

Affaire suivie par :

**Véronique HEUDIER**

Cheffe du pôle transversal

Tel. 02 31 30 15 50

[dpe-poletrans1@ac-normandie.fr](mailto:dpe-poletrans1@ac-normandie.fr)

**Emmanuelle VILLAIN**

Chargée de mission ASH

[emmanuelle.villain@ac-normandie.fr](mailto:emmanuelle.villain@ac-normandie.fr)

Caen, le 16 mars 2026

Jérôme COLSON

Secrétaire général adjoint,

directeur des relations et des ressources humaines,

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, DASEN,  
DSDEN du Calvados, de l'Eure, de la Manche,  
de l'Orne et de la Seine-Maritime,

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements  
d'enseignement public du second degré

Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN du second degré

Rectorat de la région académique  
Normandie  
168 rue Caponière  
14000 CAEN

Objet : Recrutement d'enseignants spécialisés coordonnateurs d'un dispositif ULIS collèges et lycées :  
mouvement inter-degrés ouvert aux personnels enseignants titulaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés  
- rentrée scolaire 2026

Les unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) constituent un dispositif qui offre aux élèves une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins, des enseignements adaptés dans le cadre de regroupements et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles accueillent des enfants suite à une décision de la Commission des droits et de l'autonomie de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et sont partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.

Chaque ULIS est dotée d'un enseignant coordonnateur spécialiste de l'adaptation et de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves.

Afin de pourvoir ces postes à profil d'enseignants coordonnateurs d'un dispositif ULIS vacants ou susceptibles de l'être dans les établissements publics du second degré à la rentrée 2026, un mouvement commun aux personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés est ouvert avec pour objectif d'harmoniser les procédures de recrutement et d'affectation. En effet, ces postes ont vocation à être occupés indifféremment par des personnels enseignants du premier ou du second degré.

### **I - Postes proposés :**

La liste des postes d'enseignants spécialisés coordonnateurs ULIS vacants ou susceptibles de l'être ainsi que la fiche descriptive de ces postes sont jointes en annexes 2 et 3.

## **II - Candidatures à un poste ULIS second degré**

### **a) Peuvent candidater à ces postes :**

- les enseignants du premier ou du second degré titulaires du CAPPEI ou équivalent avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité ;
- les enseignants du premier ou du second degré titulaires du CAPPEI ou équivalent sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité ;
- Les candidats du premier ou du second degré retenus en 2026 pour la formation préparatoire au CAPPEI en 2026/2027. Les personnels enseignants souhaitant s'inscrire à la formation CAPPEI devront se référer aux dispositions de la circulaire relative au recueil des candidatures à cette formation.
- les enseignants du premier ou du second degré non spécialisés, affectés à titre provisoire en ULIS en 2025/2026 dans le cadre d'une préparation à la certification, demandant leur maintien sur le même poste, après avis favorable de la commission ;
- Les personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés n'occupant pas actuellement la fonction sollicitée ou ceux souhaitant changer de poste dans le cadre des mêmes fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Leur attention est appelée sur la possibilité de formuler au moins un vœu large pour optimiser leurs chances d'obtenir un poste dans la fonction concernée.

Conformément au décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au CAPPEI, les enseignants titulaires du CAPA-SH et du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Les personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés non détenteurs de la certification qui sont affectés en 2025/2026 en ULIS et qui souhaiteraient y être maintenus, doivent en faire la demande.

### **b) Recueil des candidatures :**

Les personnels enseignants du premier ou du second degré souhaitant faire acte de candidature sur un poste de coordonnateur ULIS doivent compléter l'imprimé figurant en annexe 1 et y joindre :

- un curriculum vitae circonstancié ;
- une lettre de motivation ;
- le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière ou le dernier rapport d'inspection ;
- la copie de la certification ASH détenue ;
- pour les postes accueillant des élèves souffrant de troubles auditifs : la copie de l'attestation de maîtrise du niveau A1 de la langue des signes française (LSF) ;
- pour les postes accueillant des élèves souffrant de troubles visuels : l'attestation de première compétence en braille et en outils numériques afférents.

Chaque enseignant a la possibilité d'émettre huit vœux au maximum, portant sur des établissements précis ou sur des zones géographiques. Ces vœux devront être formulés par ordre de préférence. Les professeurs des écoles ne peuvent postuler que pour des dispositifs ULIS implantés dans les établissements de leur département d'exercice.

Il est conseillé aux candidats de prendre contact avec les chefs des établissements demandés afin de connaître le projet de l'établissement et celui du dispositif ULIS.

L'ensemble de ce dossier devra être transmis à la D.P.E. **pour le 9 avril 2026** au plus tard, revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique (chef d'établissement d'exercice, IEN de circonscription ou IEN-ASH, en fonction du lieu d'exercice) et de l'avis du DASEN pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré. Un avis sera ensuite demandé aux corps d'inspection pour les enseignants du second degré.

Les enseignants postuleront :

- auprès de la DPE, [mouvement2d@ac-normandie.fr](mailto:mouvement2d@ac-normandie.fr) , avec, pour tous les enseignants, une copie à la DSDEN de leur département :
  - o Calvados : [dsden14-sagedpsep@ac-normandie.fr](mailto:dsden14-sagedpsep@ac-normandie.fr)
  - o Eure : [dsden27-diper@ac-normandie.fr](mailto:dsden27-diper@ac-normandie.fr)
  - o Manche : [dsden50-srh@ac-normandie.fr](mailto:dsden50-srh@ac-normandie.fr)
  - o Orne : [dsden61-srh@ac-normandie.fr](mailto:dsden61-srh@ac-normandie.fr)
  - o Seine-Maritime : [dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr](mailto:dsden76-dipe-mvt@ac-normandie.fr)

**c) Examen des candidatures**

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission académique qui :

- donnera un avis sur les compétences du ou de la candidat(e) à occuper le ou les postes sollicités,
- classera les candidats en fonction des avis rendus.

Cette commission sera composée du secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, d'un inspecteur d'académie, DASEN ou de son représentant, de l'inspecteur conseiller technique académique pour ASH, d'un IEN ASH par département, d'un chef d'établissement accueillant un dispositif ULIS et d'un représentant des corps d'inspection du second degré.

La réunion de cette commission est prévue **le 28 mai 2026**.

**d) Affectation des candidats retenus**

Les enseignants seront affectés prioritairement en fonction de leur détention du CAPPEI, de l'avis porté sur leur candidature et des vœux formulés, afin de promouvoir leur formation et leur certification dans le domaine de l'adaptation scolaire et des pratiques de l'école inclusive.

Les candidats ayant reçu un avis favorable seront affectés :

- o à titre définitif : s'ils sont titulaires du CAPPEI
- o à titre provisoire dans le cas contraire.

L'affectation sur ces postes est prioritaire sur toute autre demande de mutation intra-académique ou intra-départementale. En conséquence, les vœux formulés lors des autres opérations de mutation seront, le cas échéant, invalidés.

Les enseignants du second degré qui seront affectés **à titre provisoire** en ULIS à la rentrée 2026, conserveront à titre transitoire leur affectation détenue antérieurement. Concernant les enseignants du premier degré, ils sont invités à se renseigner auprès des services de leur département afin d'en connaître les modalités.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration sur cet important dispositif d'accompagnement des élèves.

Signé : Jérôme COLSON

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Fiche de candidature (postes ULIS collège et lycée)
- Annexe 2 : Liste des postes vacants
- Annexe 3 : Fiche de poste « coordonnateur ULIS »